

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**DDM\_2024\_143**

**Date** : 17/07/2024

**Objet** : Conclusion du marché n°24 TR 12 relatif aux travaux de réhabilitation et extension du groupe scolaire Paul Langevin et de son plateau sportif - Lot 16 "Gestion Technique du Bâtiment (GTB)"

Publié le 01 AOUT 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire de Grigny,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique et ses articles L.2123-1-3° et R.2123-1-2° du Code de la commande publique,

**Vu** la déclaration d'infructuosité portant sur le lot 16 « GTB », en date du 22 novembre 2023, concernant la première consultation en procédure formalisée au motif que seule une offre inacceptable a été déposée dans les délais impartis,

**Vu** la décision de l'acheteur de recourir pour ce lot à une procédure adaptée, en application de l'article R.2123 al.2 du Code de la commande publique,

**Vu** qu'une procédure adaptée a été lancée pour les travaux d'ascenseur dans le cadre de la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Paul Langevin et de son plateau sportif, dont l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé au BOAMP le 30 décembre 2023 et publié sur le profil acheteur le jour même avec une date limite de remise des offres fixée au 05 février 2024 à 14h00,

**Considérant** que sept offres dématérialisées ont été remises dans les délais impartis, dont un doublon,

**Considérant** que les termes de l'offre formulée par la société ALPHA-CIM sise 8-10 rue du Bois Sauvage, Parc Guillaume à EVRY (91000), représentée par sa Présidente, Madame Françoise BOUCARUT, à la Commune de Grigny sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350), représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, en réponse à la consultation susvisée, est techniquement et économiquement la plus avantageuse,

**Décide,**

**De conclure et signer** le marché n°24 TR 12 pour les travaux de GTB dans le cadre de la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Paul Langevin et de son plateau sportif pour un montant

global et forfaitaire de 299 582,00 € HT, soit 359 498,40 € TTC,

**De préciser** que le marché prend effet à la date de sa notification au titulaire. Le délai d'exécution concernant les travaux du groupe scolaire est de 18 mois hors période de préparation de 2 mois, par dérogation à l'article 28.1 du CCAG-Travaux. Le délai d'exécution court à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant au titulaire de commencer l'exécution des travaux,

**De dire** que les crédits sont inscrits au budget communal,

**De préciser** que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

**La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**